



Certificate Number \_\_\_\_\_

Model POR - Swine

<b>1. Expéditeur (nom et adresse complète)</b> ..... ..... .....	<b>CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE</b> <b>relatif à des viandes fraîches d'animaux domestiques de</b> <b>l'espèce porcine (*) destinés à la Communauté européenne</b> Numéro(*) <span style="float: right;">ORIGINAL</span>																																																																								
	<b>2. Destinataire (nom et adresse complète)</b> ..... ..... .....	<b>3. Origine des viandes (*)</b> 3.1. Pays: ..... 3.2. Code du territoire: .....																																																																							
<b>5. Lieu de destination prévu des viandes</b> 5.1. État membre de l'UE: ..... 5.2. Nom, adresse et numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'établissement: ..... ..... .....	<b>4. Autorité compétente</b> 4.1. Ministère: ..... 4.2. Service: ..... 4.3. Niveau local/régional: ..... .....																																																																								
	<b>6. Lieu de chargement pour l'exportation</b> ..... .....																																																																								
<b>7. Modes de transport et identification du lot (*)</b> 7.1. (Camion, wagon, navire ou aéronef) (*) 7.2. Numéro(s) d'enregistrement, nom du navire ou numéro du vol: ..... ..... .....	<b>7.3. Données relatives à l'identification du lot (*):</b> ..... ..... .....																																																																								
	<b>8. Identification des viandes</b> 8.1. Viande de: ..... (espèce animale) 8.2. Conditions de température des viandes qui composent le lot: réfrigérées/congelées (*) 8.3. Identification individuelle des viandes qui composent le lot:																																																																								
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Nature des découpes(*)</th> <th colspan="3">Numéro d'agrément des établissements</th> <th rowspan="2">Nombre de paquets/pièces</th> <th rowspan="2">Poids net (kg)</th> </tr> <tr> <th>Abattoir</th> <th>Atelier de découpe/transformation</th> <th>Entrepôt frigorifique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: right;">Total</td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>					Nature des découpes(*)	Numéro d'agrément des établissements			Nombre de paquets/pièces	Poids net (kg)	Abattoir	Atelier de découpe/transformation	Entrepôt frigorifique																																																							Total					
Nature des découpes(*)	Numéro d'agrément des établissements			Nombre de paquets/pièces		Poids net (kg)																																																																			
	Abattoir	Atelier de découpe/transformation	Entrepôt frigorifique																																																																						
Total																																																																									
<b>9. Attestation de santé publique</b> Le soussigné, vétérinaire officiel, certifie par la présente que:																																																																									
9.1.	les viandes fraîches ont été obtenues, préparées, manipulées et stockées conformément aux conditions sanitaires de production et de contrôle fixées par la législation de la Communauté européenne(*) et qu'elles sont par conséquent considérées comme propres à la consommation humaine;																																																																								
(*)	[et que les viandes hachées ont été produites et congelées dans des établissements de transformation, conformément aux exigences de la législation de la Communauté européenne(*)];																																																																								
9.2.	les viandes fraîches ou les emballages des viandes portent une marque sanitaire officielle attestant que les viandes ont été totalement parées et inspectées dans les établissements mentionnés au point 8.3 agréés pour l'exportation vers la Communauté européenne;																																																																								
9.3.	les modes de transport et les conditions de chargement du lot satisfont aux exigences de la législation de la Communauté européenne en matière d'hygiène (*);																																																																								
9.4.	s'agissant de la trichinose, les viandes fraîches																																																																								
(*)	[ont subi, avec un résultat négatif, un examen de recherche des trichines par la méthode de la digestion (*).]																																																																								
(*) et/ou	[ont été soumises à un traitement par le froid, conformément à la législation de la Communauté européenne (*).]																																																																								

\_\_\_\_\_  
(Signature of Official Veterinarian)



Model POR - Swine

**10. Attestation de santé animale**

Le soussigné, vétérinaire officiel, certifie par la présente que les viandes fraîches décrites ci-dessus:

10.1. ont été obtenues sur le territoire portant le code ..... (°) qui, au jour de la délivrance du présent certificat,

(°) soit (a) était indemne depuis douze mois de fièvre aphteuse, de peste bovine, de peste porcine africaine, de peste porcine classique, de maladie vésiculeuse du porc, et]

(°) soit (a) i) était indemne depuis douze mois de peste bovine, de peste porcine africaine, [de fièvre aphteuse] (°), [de peste porcine classique] (°) et [de maladie vésiculeuse du porc] (°), et

ii) était considéré comme indemne de [fièvre aphteuse] (°), [de peste porcine classique] (°) et [de maladie vésiculeuse du porc] (°) depuis ..... (date), sans que des cas/foyers ne soient apparus ultérieurement, et était autorisé à exporter ces viandes en vertu de la décision .../.../CE de la Commission du ..... (date), et

b) sur lequel, au cours des douze derniers mois, aucune vaccination n'a été menée, et que les importations dans ce territoire d'animaux domestiques vaccinés contre ces maladies ne sont pas autorisées;

10.2. proviennent d'animaux qui:

(°) [sont restés sur le territoire décrit au point 10.1 depuis leur naissance ou au minimum durant les trois mois qui ont précédé leur abattage,]

(°) et/ou [ont été introduits le ..... (date) sur le territoire décrit au point 10.1 à partir du territoire portant le code ..... (°) qui, à cette date, était autorisé à exporter ces viandes fraîches vers la Communauté européenne,]

(°) et/ou [ont été introduits le ..... (date) sur le territoire décrit au point 10.1 à partir de l'État membre ..... ;]

10.3. sont issues d'animaux provenant d'exploitations:

a) dans lesquelles aucun des animaux présents n'a été vacciné contre les maladies mentionnées au point 10.1;

b) à l'intérieur et autour desquelles, dans un rayon de 10 km, aucun cas/foyer des maladies mentionnées au point 10.1 n'est apparu au cours des quarante jours précédents;

c) qui ne font l'objet d'aucune interdiction à la suite de l'apparition, dans les six semaines précédentes, d'un foyer de brucellose porcine;

(°) (°) [d) qui ont assuré qu'elles n'utilisaient aucun déchet de cuisine et de table pour l'alimentation des porcins, qui sont soumises à des contrôles officiels et qui figurent dans la liste dressée par l'autorité compétente aux fins de l'exportation de viandes porcines vers la Communauté européenne;]

10.4. proviennent d'animaux qui:

(a) qui n'ont pas été en contact avec des biongulés sauvages depuis leur naissance,

b) qui ont été transportés depuis leurs exploitations vers un abattoir agréé dans des véhicules nettoyés et désinfectés avant le chargement, sans avoir été en contact avec d'autres animaux ne répondant pas aux conditions susmentionnées,

c) qui ont fait l'objet, à l'abattoir, d'une inspection sanitaire *ante mortem* au cours des vingt-quatre heures qui ont précédé l'abattage et, en particulier, qui ne présentaient aucune trace des maladies mentionnées au point 10.1 ci-dessus, et

d) qui ont été abattus le ou entre ..... (°);

10.5. proviennent d'un établissement dans un rayon de 10 km autour duquel aucun cas/foyer des maladies mentionnées au point 10.1 ci-dessus n'est apparu au cours des quarante jours précédents ou, si un cas est apparu, la préparation des viandes destinées à être exportées vers la Communauté européenne n'a été autorisée qu'après l'abattage de tous les animaux présents, l'enlèvement de toutes les viandes, et le nettoyage et la désinfection complets de l'établissement sous le contrôle d'un vétérinaire officiel;

10.6. ont été obtenues et préparées sans avoir été en contact avec d'autres viandes ne satisfaisant pas aux conditions susmentionnées.

---

**11. Attestation de bien-être animal**

Le soussigné, vétérinaire officiel, certifie par la présente que les viandes fraîches décrites ci-dessus proviennent d'animaux qui, dans l'abattoir, avant et pendant l'abattage ou la mise à mort, ont été traités conformément aux dispositions pertinentes de la législation de la Communauté européenne (°).

\_\_\_\_\_  
(Signature of Official Veterinarian)



Model POR - Swine

Certificate Number \_\_\_\_\_

**Cachet officiel et signature**

Fait à ..... le .....



(signature du vétérinaire officiel)

(nom en lettres capitales, qualifications et titre)

United States Department of Agriculture Seal

**Notes**

- (\*) On entend par "viandes fraîches" toutes les parties fraîches, réfrigérées ou congelées, propres à la consommation humaine, d'animaux domestiques de l'espèce porcine (*Sus scrofa*), y compris les viandes hachées surgelées.
- (\*) Délivré par l'autorité compétente.
- (\*) Pays et code du territoire tel qu'il apparaît à l'annexe II, partie 1, de la décision 79/542/CEE du Conseil (dernière version modifiée).
- (\*) Il convient, selon le cas, d'indiquer le(s) numéro(s) d'enregistrement du wagon ou du camion et le nom du navire. S'il est connu, indiquer le numéro de vol de l'aéronef.  
En cas de transport dans des conteneurs ou des boîtes, il convient d'indiquer au point 7.3 le nombre total, le numéro d'enregistrement et le numéro du scellé qui figurent éventuellement sur ces conteneurs/boîtes.
- (\*) Choisir la formule adéquate.
- (\*) Remplir, le cas échéant.
- (\*) Le cas échéant, indiquer "hachées". Si les viandes sont congelées, indiquer la date de congélation (mm/aa) des découpes/pièces.  
On entend par "viandes hachées" les viandes réduites en fragments ou passées dans un hachoir à vis sans fin, et qui ont été exclusivement préparées à partir de muscle strié (y compris les tissus gras attenants) à l'exception du muscle cardiaque.
- (\*) En ce qui concerne les viandes fraîches, les dispositions de la directive 72/462/CEE (dernière version modifiée) s'appliquent. À compter du 8 juin 2003, les viandes fraîches doivent provenir d'établissements procédant à des contrôles d'hygiène générale conformément à la décision 2001/471/CE de la Commission. Pour les viandes hachées, les dispositions de la directive 94/65/CE du Conseil s'appliquent également. S'agissant de la trichinose, les dispositions de la directive 77/96/CEE (dernière version modifiée) s'appliquent. En ce qui concerne le bien-être au moment de l'abattage, les dispositions de la directive 93/119/CE du Conseil (dernière version modifiée) s'appliquent.
- (\*) Lorsque la mention "D" figure dans la cinquième colonne ("GS") de l'annexe II, partie 1, de la décision 79/542/CEE du Conseil (dernière version modifiée), il convient de fournir des garanties supplémentaires. Par "déchets de cuisine et de table", on entend l'ensemble des restes d'aliments destinés à la consommation humaine provenant de restaurants, de cuisines ou d'autres installations dédiées à la préparation de nourriture, en ce comprises les cuisines industrielles et les cuisines familiales des agriculteurs ou d'autres personnes pratiquant l'élevage de porcins.
- (\*) Date ou dates d'abattage. Les importations de ces viandes ne sont pas autorisées lorsque ces viandes proviennent d'animaux abattus avant la date de l'autorisation d'exportation du territoire mentionné au point 3 vers la Communauté européenne ou durant une période au cours de laquelle la Communauté européenne a adopté des mesures restrictives à l'importation de telles viandes provenant de ce territoire.

\_\_\_\_\_  
(Signature of Official Veterinarian)